



Assurer l'exploitation : le choix de la délégation de service public

M. Jean-François TOUREL, Directeur Général adjoint,
Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

M^o Blaise EGLIE-RICHTERS, Avocat Associé,
SCP Sartorio - Lonqueue - Sagalovitsch et Associés



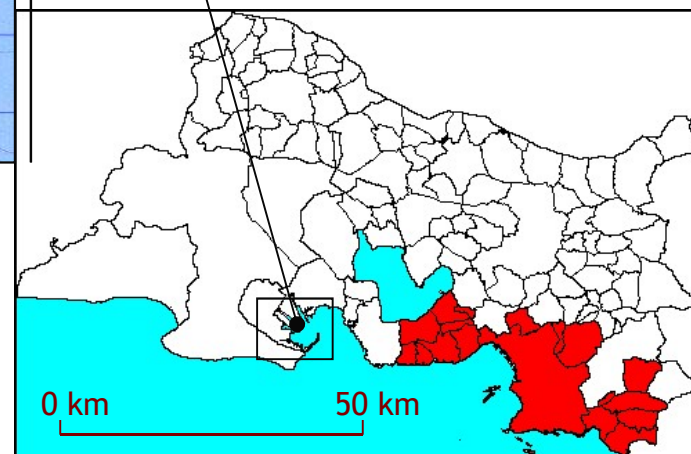
PRESENTATION DU PROJET



**MARSEILLE
PROVENCE
METROPOLE**
COMMUNAUTE URBAINE

SITUATION

18 Ha





La Crau

EVERé

FOS-SUR-MER

ASCOMETAL

SOLLAC

ATO

LYONDELL

SARPI

LAFARGE

Terminal
minéralier

ECOSITE

PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE

LE CONCEPT



LES UNITES DE TRAITEMENT



Principales étapes du projet

- Délibération de MPM attribuant le contrat de DSP à Urbaser/Valorga International 13/05/05
- Dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter 18/08/05
- Dépôt de la demande de permis de construire 03/10/05
- Réalisation de l'enquête publique 19/09/05 au 3/11/05
- Comité départemental d'hygiène 22/12/05
- Obtention de l'arrêté préfectoral / DAE 12/01/06
- Obtention du permis de construire 20/03/06
- Etudes géotechniques Mars - Juillet 2006
- Terrassement/fondations Août - Novembre 2006
- Travaux/fournitures équipements (selon unités) Nov. 2006 - Mars 2008
- Mise en route (selon unités) Sept. 2007 - Mai 2008
- Mise en service industriel Juin - Juillet 2008
- Période d'exploitation Août 2008 - Juillet 2028

Le Choix de la DSP

☀ Le choix du dialogue avec les candidats

- Un dialogue principalement technique / l'exemple de Marseille :
 - Le traitement de la matière organique par méthanisation avec ou sans compostage
 - les garanties données sur la qualité du compost (norme NFU 44-051)

Le Choix de la DSP

✶ Le choix de la négociation avec les candidats

- Une négociation sur tous les aspects du contrat :
 - Techniques
 - Économiques (prix à la tonne) et financiers (condition de financement, garanties d'emprunt...)
 - Juridiques et contractuels (pénalités, clauses de rencontre, calendrier contractuel...)



Le Choix de la DSP

✶ Le choix d'une procédure éprouvée et sûre

- un cadre législatif qui n'a presque pas évolué depuis 1993
- une procédure plus sûre que celles prévues par le code des marchés publics (l'exemple des contentieux des avis de publicité).

Le Choix de la DSP

✶ Le choix du transfert de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage

- La responsabilité de la mise en place et du suivi des procédures préalables (enquête publique, AE, PC...)
- La responsabilité de la conduite des travaux (respect des délais et des coûts, gestion des réclamations des entreprises...)



Le Choix de la DSP

➤ Le choix du transfert du risque d'exploitation :

- Une garantie de maîtrise des coûts de traitement (le délégataire porte les risques sur les déchets tiers, sur la fiabilité des filières de valorisation, sur la performance et la disponibilité des installations...)
- Gros entretien et renouvellement des ouvrages



Conclusion / Préconisations

✶ Le choix préalable d'une AMO

- Le choix fait par MPM : une AMO en lots séparés
- Prix forfaitaires / prix unitaires / marchés à bons de commande / accords cadre

✶ L'implication des services et d'un élu